

## 4.4 Perception depuis les sentiers de randonnée

Le sentier de grande randonnée 124 (GR124) part de Cires-lès-Mello (situé à 10km à l'Est de Creil) localisé dans l'Oise et rejoint Ailly-sur-Noye, bourg samarien, distant de 10km de Breteuil. Il débute dans la vallée du Thérain, serpente dans la forêt de Hez-Froidmont, la vallée de la Brèche, les ruines de Folleville, la vallée de la Noye, puis celle de l'Avre avant de gagner la vallée de la Somme, comme on peut le voir sur la Carte 10, page 90.

Localisé dans la portion Sud de l'aire d'étude éloignée, le GR124 A débute à Airion jusqu'à la «vallée Notre-Dame», comme on peut le voir sur la Carte 10, page 90.

Ces deux sentiers traversent indépendamment la plaine et les reliefs. Leur sensibilité est nulle lorsqu'ils traversent les bourgs, les vallées ou encore la forêt domaniale du Hez-Froidmont. En effet, ces espaces sont fermés par le front bâti des bourgs ou la végétation des vallées et des massifs boisés qu'ils traversent. Cependant, certains points localisés, plus ouverts sur le territoire, peuvent présenter des vues vers la zone d'implantation potentielle. Ce sera le cas par exemple lorsque le GR124 quitte la vallée de la Noye pour passer à proximité du bourg du Mesnil-St-Firmin, localisé sur un plateau, ou encore lorsque le GR124A sillonne entre les vallées de la Brèche et de l'Arré, en Etouy et Airon.

ZIP hors champ



© ATER Environnement, 2018

Fig. 65 : Le GR 124 passant à Warville

La Chaussée Brunehaut, longue et rectiligne, est un sentier de randonnée localisé au Nord de l'aire d'étude éloignée. Elle traverse la plaine et son tracé est régulièrement ponctué de boisements, bloquant les vues vers le territoire alentours depuis cet axe pédestre.

ZIP hors champ

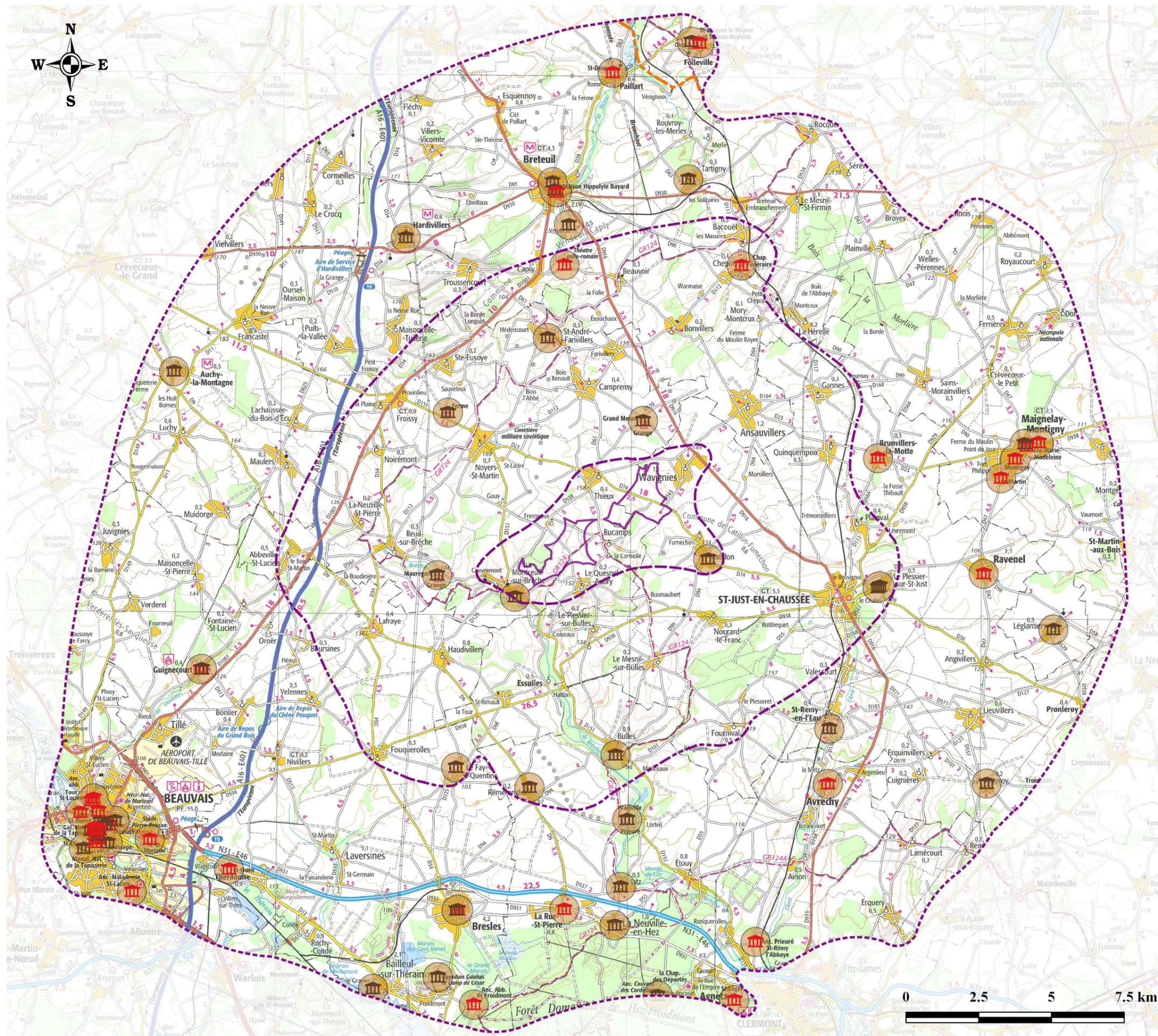


© ATER Environnement, 2018

Fig. 66 : La Chaussée Brunehaut, à hauteur de Breteuil

Les sentiers de randonnée pédestre sillonnant l'aire d'étude éloignée possèdent des enjeux faibles à nuls car très localisés, qui se présentent sous la forme de percées visuelles ponctuelles depuis lesquelles aucun masque ne vient bloquer la vue vers la zone d'implantation potentielle.

En effet, on observera des vues ponctuelles vers la zone d'implantation potentielle uniquement lorsque leur tracé traverse des portions de territoire exposées.



Carte 11 : Monuments historiques à l'échelle de l'aire d'étude éloignée

ATER Environnement  
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Avril 2018

Source : IGN 100®  
Copie et reproduction interdites

**Légende**

Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)

Aires d'étude

Immédiate

Rapprochée

Eloignée

Limite départementale

Oise / Somme

Monument historique<sup>1</sup>

Classé<sup>2</sup>

Inscrit<sup>3</sup>

Périmètre de protection de 500 m

<sup>1</sup> Un monument historique est un immeuble ou un objet mobilier recevant un statut juridique particulier destiné à le protéger, du fait de son intérêt historique, artistique, architectural mais aussi technique ou scientifique.

<sup>2</sup> En application de l'article L. 621-1 du code du patrimoine, on entend par « classé » : « Les immeubles dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public sont classés comme monuments historiques en totalité ou en partie par les soins de l'autorité administrative. » Cette décision fait l'objet d'un arrêté du ministre en charge de la culture (R. 621-1 du code du patrimoine).

<sup>3</sup> En application de l'article L. 621-25 du code du patrimoine, on entend par « inscrit » : « Les immeubles ou parties d'immeubles publics ou privés qui, sans justifier une demande de classement immédiat au titre des monuments historiques, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation peuvent, à toute époque, être inscrits, par décision de l'autorité administrative, au titre des monuments historiques. »

<sup>1</sup> source : <http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Monuments-historiques-Sites-patrimoniaux-remarquables/Presentation/Monuments-historiques>

<sup>2</sup> et <sup>3</sup> source : Fiche pratique de la Direction régionale des affaires culturelles d'Alsace

## 4.5 Perception et covisibilité : les éléments patrimoniaux et sites protégés

### A - Perception et covisibilité depuis les monuments historiques

L'aire d'étude éloignée comporte un grand nombre de monuments historiques. Les éléments protégés sont essentiellement des églises et autres monuments religieux, ainsi que quelques châteaux.

Commune	Monument	Distance à la ZIP (km)
<b>Classés (Oise, 60)</b>		
BRUNVILLERS-LA-MOTTE	Eglise Saint-Michel	7,3 E
BRETEUIL	Ancienne abbatale Notre-Dame de Breteuil	9,9 N
AVRECHY	Eglise	10,7 SE
RAVENEL	Eglise	10,9 E
LA RUE SAINT-PIERRE	Eglise et cimetière qui l'entoure	11,2 S
GUIGNECOURT	Eglise Saint-Aubin	11,4 SO
BRESLES	Eglise	11,4 SO
MAGNELAY-MONTIGNY	Eglise Saint-Martin de Montigny	11,4 E
	Croix de chemin	11,9 E
	Eglise Sainte-Marie-Madeleine de Maignelay	12,4 E
	Chapelle	12,8 E
PAILLART	Eglise Saint-Denis	13,4 N
AGNETZ	Ferme Saint-Rémy-l'Abbaye ou prieuré de Ronquerolles	14,1 S
	Eglise Saint-Léger	15,7 S
THERDONNE	Eglise	14,3 SO
HERMES	Ancienne abbaye cistercienne de Froidmont	14,5 S
<b>Classés (Somme, 80)</b>		
FOLLEVILLE	Eglise Saint-Jacques-le-Majeur et Saint Jean-Baptiste	14,5 N
<b>Inscrits (Oise, 60)</b>		
LITZ	Prieuré de Wariville	8,6 S
	Eglise Saint-Lucien	10,8 S
VENDEUIL-CAPLY	Eglise	8,7 N
SAINT-REMY-EN-L'EAU	Château	9,2 SE
TARTIGNY	Château de Tartigny	9,8 N
BRETEUIL	Maison natale d'Hippolyte Bayard	9,9 N
	Entrepôt à vins (19 rue d'Amiens)	10,2 N

HARDIVILLIERS	Boutique de tisserand	11,1 NO
GUIGNECOURT	Eglise Saint-Aubin	11,4 SO
	Grange dimière	Localisation inconnue
BRESLES	Château de Bresles, ancienne résidence des évêques de Beauvais	11,4 SO
LA NEUVILLE-EN-HEZ	Eglise Notre-Dame de la Nativité	11,9 S
	Ancien couvent des Cordeliers	14,7 S
MAGNELAY-MONTIGNY	Château et son enceinte	12,3 E
AUCHY-LA-MONTAGNE	Ancienne forge	13,6 NO
LÉGLANTIERS	Eglise Saint-Eloi	13,7 E
BAILLEUL-SUR-THÉRAIN	Oppidum gaulois et camp de César	13,9 SO
	Château	14,9 SO
NOROY	Eglise	14,4 SE
<b>Inscrits (Somme, 80)</b>		
FOLLEVILLE	Château	14,5 N

Fig. 67 : Tableau des monuments classés et inscrits de l'aire d'étude éloignée



Fig. 68 : Eglise de Brunvillers-la-Motte

La plupart des monuments historiques sont insérés au cœur de la trame bâtie de leur commune d'accueil. Ils sont donc protégés par ces masques bâtis, auxquels s'ajoute la végétation périphérique des bourgs qui en sont pourvus. C'est le cas par exemple de l'Église de Bresles (voir Fig. 73) ou de la maison Hippolyte Bayard, monument inscrit de Breteuil (voir Fig. 75). Ainsi de la même façon que les visions depuis les bourgs sont fermées d'une part par la topographie, liée soit à leur implantation en fond de vallée, comme c'est le cas pour l'Église de Litz (voir Fig. 74), soit à la micro-topographie locale. D'autre part grâce à la présence de masques (bâtis et/ou végétaux) les masques bâtis et végétation, la notion de covisibilité entre les futures éoliennes et les monuments historiques de cœur de bourg ne présente pas d'enjeu. De plus, la grande distance d'éloignement des monuments à la zone d'implantation potentielle les place hors de portée visuelle.

ZIP hors champ



© ATER Environnement, 2018

© ATER Environnement, 2018

Fig. 69 : L'Église classée de Bresles s'inscrit dans un écrin bâti qui la protège de vues éventuelles vers la ZIP

Fig. 70 : L'Église de Litz est insérée au cœur du bâti de sa commune d'accueil



© ATER Environnement, 2018

Fig. 71 : La maison d'Hippolyte Bayard est située en plein centre-ville de Breteuil



Fig. 72 : L'Église de Vandeuil-Caply, excentrée, est protégée par la ripisylve qui accompagne la Noye dans son sillage

Seuls quelques monuments sont excentrés par rapport à leur commune d'accueil, mais leur environnement les protège de vues potentielles vers le futur parc éolien. C'est le cas par exemple de l'Église de Vandeuil-Caply (voir Fig. 76) qui, bien que située dans l'axe de la zone d'implantation potentielle, est protégée par la végétation qui accompagne le tracé de la Noye, qui s'intercale entre le monument et le projet. Le même cas de figure s'observe à Therdonne (voir Fig. 77), dont la vue depuis l'Église classée excentrée du cœur de bourg est bloquée par la végétation du Thérain. A cette échelle d'étude, les boisements sont des masques prégnants qui masquent efficacement les éoliennes. De plus, depuis ces monuments, on ne perçoit pas les parcs existants qui ponctuent le territoire situés en avant du futur projet du Bel-Hérault (Noyers-Saint-Martin et Thieux, la Marette, etc.). On en déduit donc que les éoliennes du parc projeté ne seront pas visibles non plus depuis les monuments.

**IMPORTANT :** Il est important de préciser qu'aucun monument inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO n'est présent dans l'aire d'étude éloignée.

De plus, il est important de dire qu'il n'y a aucun projet de future inscription à l'UNESCO au sein de l'aire d'étude éloignée. Trois sites de l'Oise font l'objet d'une proposition d'inscription à l'UNESCO en tant que « sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale ». Ces trois sites sont situés à Thiescourt, Royallieu et Cuts et aucune de ces communes ne font partie de l'aire d'étude éloignée.



Fig. 73 : L'Église Saint-Ouen à Therdonne  
Etat initial - Expertise paysagère 95

Les monuments localisés dans les bourgs au Nord-Est de l'aire d'étude éloignée sont plus exposés. En effet, cette portion de territoire se présente sous la forme d'un plateau surélevé par rapport au reste du territoire. Dans le cas où les monuments sont en plus en position de surplomb dans leur commune d'accueil, des vues potentielles vers le projet du Bel-Hérault pourront exister. C'est le cas par exemple de l'Église de Paillard (voir Fig. 78 et Fig. 80), en situation de promontoire au sein de la commune. Depuis le parvis de ce monument, on a une vue plongeante sur le territoire environnant, et notamment la zone d'implantation potentielle. Dans le même sens, le bourg de Folleville, situé à l'extrême Nord-Est de l'aire d'étude éloignée, domine le territoire. Son Château (voir Fig. 79) est situé à proximité de l'entrée Ouest du bourg qui est exposée au projet. Ce monument présentera une sensibilité éventuelle vis-à-vis du projet à étudier.



Fig. 74 : L'Église de Paillard domine le bourg



Fig. 75 : Château de Folleville



Fig. 76 : Depuis le parvis de l'Église de Paillard, la vue est dégagée et surplombe le territoire

## B - Focus sur les éléments patrimoniaux et sites protégés de Beauvais

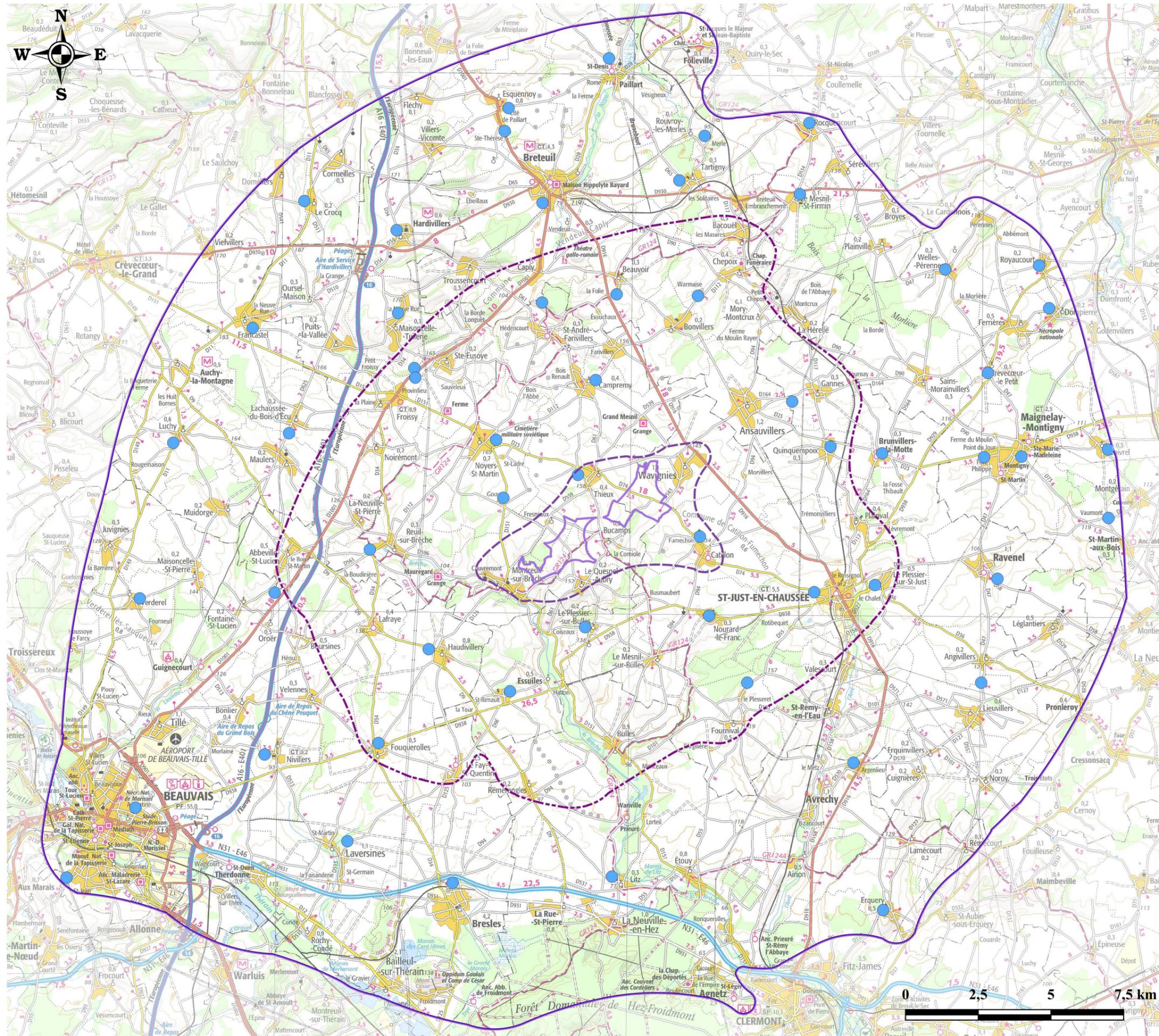
Monument	Adresse
<b>Classés</b>	
Ancien bureau des Pauvres	Rue de Buzenval ; rue du 27-Juin ; rue de Gesvres
Maison Greber	63 rue de Calais
Immeuble	8 rue Cyprien-Desgroux
Chapelle du cimetière de Notre-Dame-du-Thil	Dans le cimetière
Maison dite des Trois Piliers	Place Jeanne-Hachette
Remparts gallo-romains	1 rue Philippe Dreux
Ancien palais épiscopal, ancien palais de justice, actuellement musée départemental de l'Oise	1-3 rue du Musée
Ancienne maladrerie Saint-Lazare, à Voisinlieu	203 rue de Paris
Hôtel de ville	1 rue Desgroux
Eglise Saint-Etienne	7 rue Engrand Leprince
Eglise Notre-Dame de Marissel	1-3 rue Aimé Besnard
Eglise de la Basse-Œuvre	2-4 rue du Musée (petite église accolée à la cathédrale Saint-Pierre)
Cloître de la cathédrale et de l'ancien musée	16-32 rue de l'abbé Gelée
Cathédrale Saint-Pierre	16-32 rue de l'abbé Gelée
Ancienne abbaye Saint-Quentin	2 rue du Marais Saint-Quentin (Actuelle préfecture)
Ancienne abbaye Saint-Lucien à Notre-Dame du Thil	4-22 rue Saint-Lucien
<b>Inscrits</b>	
Maison	Rue de l'Abbé-Dubos ; à l'angle de la rue Jules-Ferry
Maison	4-6 rue de l'Ecole-de-Chant ; 1 rue du Tourne-Broche
Maison	52 rue Gambetta
Maison	70 rue de la Madeleine
Lycée Félix Faure	31 bd de l'Assaut
Tour Boileau	30 rue Têtard
Ancienne église Saint-Barthélemy	2 rue Beauregard (vestiges d'une tour)

Fig. 78 : Tableau des monuments classés et inscrits de Beauvais



Fig. 77 : La Cathédrale Saint-Pierre à Beauvais

La ville de Beauvais, située à une vingtaine de kilomètres au Sud-Ouest de la zone d'implantation potentielle compte 16 monuments classés et 7 monuments inscrits. Son éloignement vis-à-vis du projet éolien du Bel-Hérault ainsi que sa densité urbaine protège les monuments de vues potentielles vers la zone d'implantation potentielle. En effet, ces derniers sont localisés en cœur de ville. On n'observe pas de covisibilité de ces monuments avec les parcs existants, notamment ceux localisés à proximité du futur parc du Bel-Hérault (La Croisette, Campremy / Bonvillers, etc.). Le projet ne sera donc pas perceptible non plus.



Carte 12 : Châteaux d'eau à l'échelle de l'aire d'étude éloignée

**ATER** Environnement  
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Janvier 2021

Source : IGN 100®  
Copie et reproduction interdites

**Légende**

Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)

Aires d'étude

Immédiate

Rapprochée

Eloignée

Châteaux d'eau

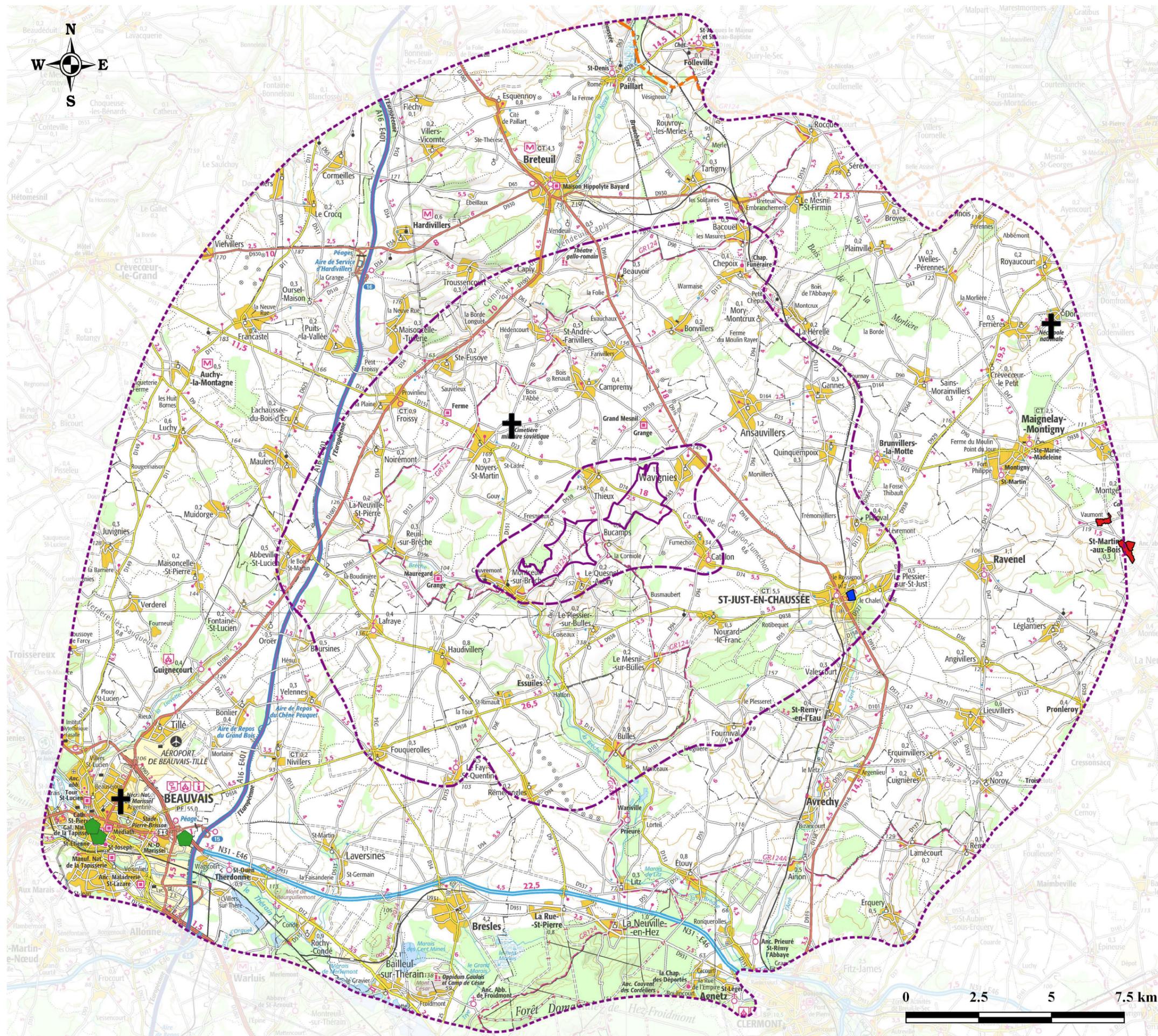
Châteaux d'eau

---

## **C - Perceptions et covisibilités depuis les châteaux d'eau de l'aire d'étude éloignée**

---

Même si le recensement des châteaux d'eau de l'aire d'étude éloignée n'apporte que peu de plus-value, ils sont tous recensés à la page précédente. Les châteaux d'eau ne sont pas des monuments historiques et l'enjeu patrimonial de ces bâtiments est faible. Il s'agit plutôt d'édifices que l'on pourrait classer dans la catégorie patrimoine vernaculaire. L'influence sur le projet ou sur l'implantation des futures éoliennes n'est pas significative même si à grande échelle il s'agit de marqueurs du paysage.



Carte 13 : Sites inscrits et classés, ZPPAUP et autres monuments à l'échelle de l'aire d'étude éloignée

**ATER Environnement**  
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Avril 2018

Source : IGN 100®  
Copie et reproduction interdites

**Légende**

- Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)
- Aires d'étude*
- Immédiate
- Rapprochée
- Eloignée
- Limite départementale*
- Oise / Somme
- Site naturel<sup>1</sup>*
- ◆ Classé
- Inscrit
- ZPPAUP*
- ZPPAUP de Saint-Martin-aux-Bois
- Monument commémoratif*
- + Cimetière militaire

<sup>1</sup> La Loi du 2 mai 1930, ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, est à l'origine de la protection des sites naturels. Cette loi, abrogée par l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000, est codifiée aux articles L. 341-1 à L. 341-15-1 du code de l'environnement.

<sup>1</sup> source : <http://www.drome.gouv.fr>

## D - Perceptions et covisibilités depuis les nécropoles nationales

On dénombre deux nécropoles nationales incluses dans le périmètre de l'aire d'étude éloignée, à Beauvais et Dompierre (voir leur localisation sur la Carte 12, page 100). Insérées au cœur de la trame bâtie de leur commune d'accueil pour la première et protégée par la végétation arborée dense induite par la présence du Bois de Dompierre pour la seconde, elles ne présentent aucune sensibilité vis-à-vis du futur parc éolien du Bel-Hérault.



Fig. 79 : Panorama en direction de la ZIP depuis la nécropole nationale de Beauvais



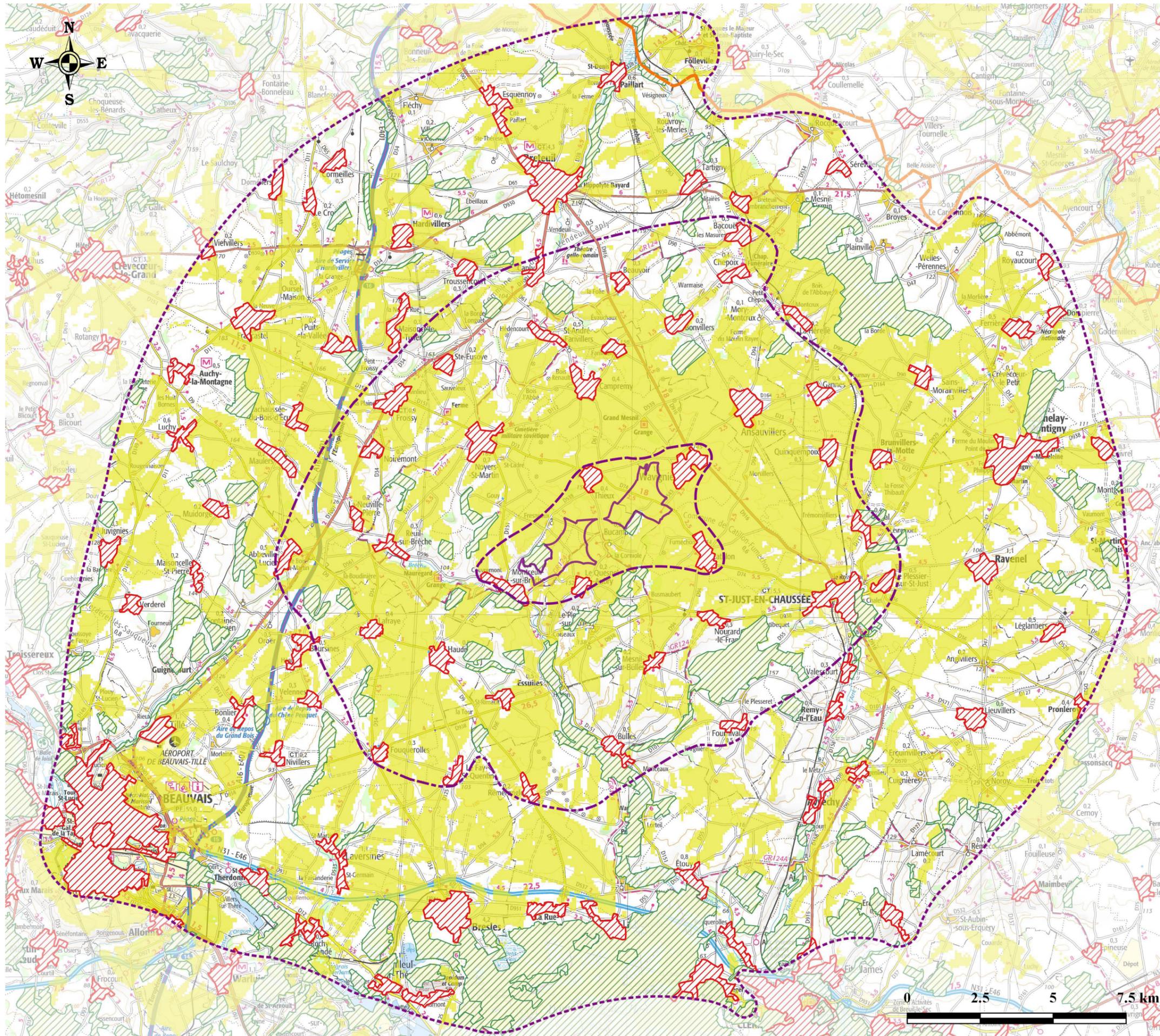
Fig. 80 : Panorama en direction de la ZIP depuis la nécropole nationale de Dompierre

# Carte 14 : Zone d'influence visuelle

**ATER** Environnement  
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Avril 2018

Source : IGN 100®  
Copie et reproduction interdites



## Légende

Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)

*Limite départementale*

Oise/Somme

*Aires d'étude*

Immédiate

Rapprochée

Eloignée

*Visibilité théorique du projet*

Zone d'influence visuelle maximisante du projet

*Principaux masques à la perception*

Zones urbaines

Boisement

## E - Perceptions et covisibilités depuis la ZPPAUP de Saint-Martin-aux-Bois

A l'extrémité Est de l'aire d'étude éloignée, on retrouve la ZPPAUP de Saint-Martin-aux-Bois. Elle concerne le bourg de Vaumont et son patrimoine architectural ainsi que le village de Saint-Martin-aux-Bois et son Abbaye.

L'étude de l'influence visuelle théorique maximisante du projet (voir présentation de la méthode dans la partie «2.5 Contexte paysager et visibilité des éoliennes : focus sur le projet du Bel-Hérault»), met en lumière une potentielle sensibilité de la partie de la ZPPAUP au niveau de Vaumont. En effet, cette portion de la ZPPAUP est incluse dans la zone de visibilité du projet (en jaune sur les cartes), avec les caractéristiques maximisantes utilisées pour le calcul. Cette sensibilité est cependant à nuancer, d'une part d'un point de vue de la méthode utilisée, qui maximise l'impact potentiel du parc et peut révéler des sensibilités qui s'avéreront moins importantes voire inexistantes en réalité selon l'implantation des futures machines du parc du Bel-Hérault.

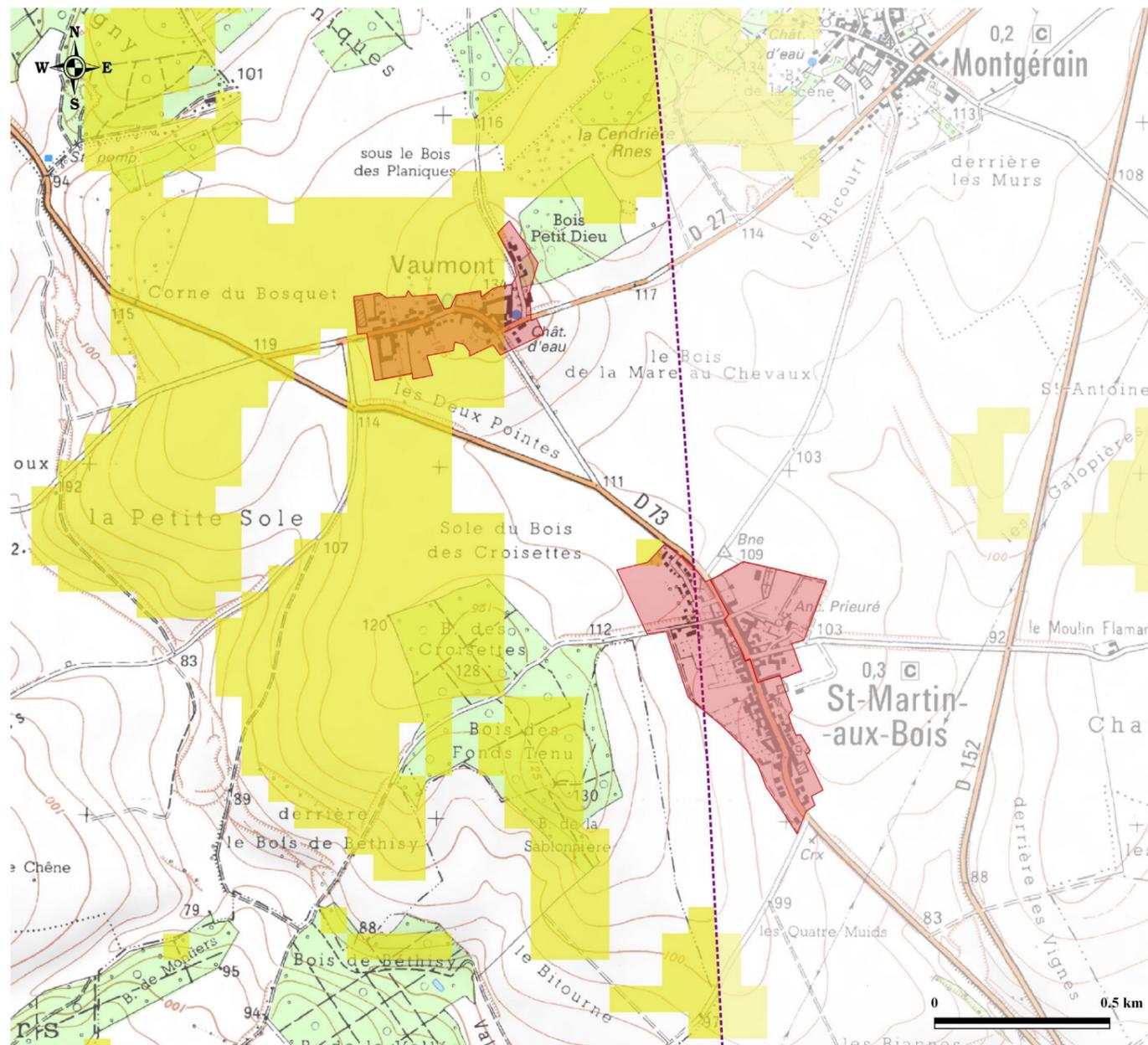


Fig. 81 : Influence visuelle théorique du projet au niveau de la ZPPAUP de Saint-Martin-aux-Bois

### LÉGENDE

 ZPPAUP de Saint-Martin-aux-Bois

### Aires d'études

 Aire d'étude éloignée

### Visibilité théorique du projet

 Projet théoriquement perceptible

 Projet théoriquement non visible

Une étude photographique approfondie permet de déceler la présence ou l'absence de covisibilité entre les éoliennes du futur projet du Bel-Hérault et l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois. Les sensibilités sont différentes en fonction de l'axe depuis lequel le village de Saint-Martin-aux-Bois est abordé. Ainsi, depuis la rue du Moulin Flamand située à l'Est du bourg, la sensibilité est a priori nulle (**figure 82**). L'horizon est rapidement fermé par la crolle végétale qui entoure le village de Saint-Martin-aux-Bois. Le regard ne peut donc pas se projeter en direction de l'Ouest et aucun parc éolien du plateau agricole n'est visible. La sensibilité est donc nulle depuis la rue du Moulin Flamand, située à l'Est du bourg.

Depuis la départementale 152 en revanche, une très légère covisibilité entre l'abbaye et les futures éoliennes du Bel Hérault sera possible (**figure 83**). Une fenêtre visuelle naturelle s'instaure en effet entre le village de Saint-Martin-aux-Bois lié au bois des Fond Tenus et le village de Vaumont lié au bois du Petit Dieu. Les éoliennes du projet pourront être discernables dans cette fenêtre mais la sensibilité reste faible. Au vue de la distance avec la zone d'implantation potentielle (environ 16,5 kilomètres) la taille apparente des futures éoliennes sera très faible. Malgré la visibilité des éoliennes du projet en arrière-plan, l'abbaye restera l'élément vertical majeur de ce paysage. La concurrence visuelle qui existe déjà entre l'abbaye et la ligne à haute tension sur la gauche de la prise de vue sera plus impactante que les futures éoliennes en elles-mêmes.

Enfin, depuis le croisement entre la rue du Moulin Flamand et la départementale 152, il n'y aura pas

de visibilité vers le projet (**figure 84**). Depuis ce croisement la corolle végétale du village et le bois des Fond Tenus situé en arrière-plan empêchent toute vision concomitante de l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois et des futures éoliennes du Bel-Hérault. L'abbaye qui se dresse dans cet environnement agricole reste alors le seul élément de verticalité qui sert d'amer dans le paysage. Il n'y aura pas de concurrence visuelle et la sensibilité est nulle.

Ces trois situations seront illustrées par le biais de photomontages dans la partie impacts. L'impact réel du projet du Bel Hérault sur l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois pourra ainsi réellement être évalué.



Fig. 82 : Vue sur l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois depuis la rue du Moulin Flamand



Fig. 83 : Vue sur l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois depuis les abords de la D152